



Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2021-02

relatif à

à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956¹ traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnisation des Autorités communales. Celle-ci s'appliquent, par analogie, aux Autorités intercommunales, conformément à l'art. 114 LC.

Art 29 :

« ¹ Sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Art 114 :

« ¹ Pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec la présente loi, les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association. »

Enfin, conformément à l'art. 16, al 1 des statuts de l'AERA du 21 août 2019, il appartient au Conseil intercommunal de « fixer les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction ».

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et de se conformer à leur contenu.

2. PROJET

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est valable pour la législature 2021 - 2026. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances politiques mais reste cependant dans les limites observées dans d'autres instances communales ou intercommunales.

¹ LC ; BLV 175.11

2.1. Indemnisation du Comité de direction

Le CODIR propose au Conseil intercommunal le résultat de ces réflexions au sujet des rémunérations et indemnités de ses membres. Cette proposition se base sur les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires, ainsi que quelques associations de communes. Malgré la jeunesse de l'AERA, la proposition tient également compte de la proposition faite pour la législature 2016-2021 : compte tenu du nombre de séances nécessaire au suivi de la construction de la STEP, le nombre de séances de CODIR et de Cotech a été revu à la hausse pour cadrer avec la réalité.

Fonction	2021-2026	2019-2021
Président	CHF 9'600.- par année	CHF 8'000.- par année
Membre du CODIR	CHF 5'000.- par année	CHF 4'000.- par année
Membre de la Commission technique (Cotech)	CHF 5'500.- par année	CHF 2'700.- par année

Les indemnités du Président et des membres du CODIR sont forfaitaires. Celles pour les membres de la Commission technique (Cotech) consistent en une enveloppe correspondant à 12 séances par année, d'une durée de 2 heures (plus une heure de préparation), à un taux de rémunération horaire de CHF 150.- ; seuls les montant effectifs seront crédités.

Les indemnités sont versées selon les indications transmises par chaque délégué. En cas de versement aux bourses communales, les communes restent ensuite compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation.

Les autres frais effectifs liés à l'activité (notamment déplacement hors du périmètre de l'association, etc.) sont remboursés directement aux membres du Comité de direction contre remise d'une quittance.

2.2. Indemnisation des membres du Conseil intercommunal

Le CODIR propose au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Bureau du Conseil intercommunal au sujet des rémunérations et indemnités des membres du Conseil intercommunal. Cette proposition se base sur les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires., ainsi que quelques associations de communes. Ces montants sont inchangés par rapport à la législature 2019-2021.

En conséquence et compte tenu des explications ci-dessus, nous vous proposons, d'entente avec le Bureau du conseil intercommunal les indemnités suivantes :

Fonction	2021-2026
Président du Conseil	CHF 1'000.- par année
Secrétaire du Conseil	CHF 3'000.- par année
Membre du Conseil	CHF 50.- par séance
Membre de commission	CHF 50.- par séance
Rapporteur de commission	CHF 100.- par rapport

Les indemnités seront versées aux membres du Conseil intercommunal directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

3. INCIDENCES FINANCIERES

Comme pour la législature 2019-2021, les hypothèses suivantes ont été formulées : par année, il est envisagé de tenir 3 séances de Conseil intercommunal. Le CODIR devrait se réunir en moyenne 8 fois par année et sa Commission technique (Cotech), une fois par mois. Le CODIR prévoit de déposer en moyenne 5 préavis par an.

Compte tenu de ces éléments et des indemnités proposées, l'impact financier est le suivant :

- Conseil intercommunal (y compris les indemnités forfaitaires du Président et du Secrétaire) : CHF 8'450.-
- Comité de direction (y compris divers frais) : CHF 51'550.-

Au budget 2021, le montant prévu s'élève à CHF 52'500.-, comprenant six mois au régime actuel et six au nouveau régime. Dès 2022, un montant total de CHF 60'000.- figurera aux budgets de l'AERA.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2021-02 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

- | | | | |
|----------------------------|-----|---------|--------------|
| • Président du CODIR | CHF | 9 600.- | par an ; |
| • Membre du CODIR | CHF | 5 000.- | par an ; |
| • Membre de la Cotech | CHF | 150.- | par heure ; |
| • Président du Conseil | CHF | 1 000.- | par an ; |
| • Secrétaire du Conseil | CHF | 3 000.- | par an ; |
| • Membre du Conseil | CHF | 50.- | par séance ; |
| • Membre de commission | CHF | 50.- | par séance ; |
| • Rapporteur de commission | CHF | 100.- | par rapport. |

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 18 janvier 2021.

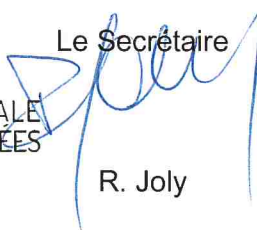
Au nom du Comité de direction de AERA

Le Président

Le Secrétaire


G. Devaud


ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA


R. Joly

Personne responsable : M. G. Devaud, Président du CODIR